

Quelques rappels sur les travaux d'automne

Applications de chaux pour corriger le pH de sol : Pour les parcelles ayant un pH inadéquat, des applications de chaux sont nécessaires. Ces apports peuvent se faire dès maintenant. Reportez-vous aux propositions de votre plan de fertilisation PAEF pour connaître le type de chaux (calcaïque, dolomitique ou magnésienne) ainsi que le dosage.

Précisions pour les bio : Notez que des chaux certifiées biologiques sont également disponibles sur le marché !

Lutte aux campagnols : Installer des protecteurs (treillis métalliques ou enroulables en plastique) sur les jeunes arbres afin de prévenir les dégâts de rongeurs durant l'hiver. Un coup de faucheuse dans les parcelles est également bien vu puisqu'il permet d'éliminer les cachettes de l'animal.

Installer aussi des pièges avec rodenticide dans vos parcelles et vos pépinières à raison de 12 pièges / ha et les doubler sur les rangs proches des fossés et/ou boisés. Ces pièges peuvent être des "T inversés" ou bien simplement des morceaux de PVC/carlon de 1 pied de long. Pour ces 2 types de pièges, y mettre 1.5 verre d'appât à l'intérieur. Bien sûr, proscrire l'épandage directement au sol...

Pour les bio : Rappelez-vous que l'appât rodenticide n'est pas autorisé en régie biologique. Dans cette situation, le fauchage en fin de saison ainsi que les protecteurs installés à la base des jeunes arbres ne sont pas une option !

Travaux dans les pépinières et le surgreffage :

Pépinières : penser à attacher avec une attache autre que le « max tapeneur ». Ces derniers ne sont pas suffisamment solides pour résister aux conditions hivernales... Aussi, mettre les protections contre les campagnols. Puis en présence de chevreuils, pour éviter les mauvaises surprises, installer une clôture autour de la pépinière serait sans doute bien vu...

Surgreffage : Si ce n'est déjà fait, installer solidement un tuteur qui restera en place pendant au moins 3 ans. Un bois de 2 x 3 pouces ou un grand bambou font l'affaire. Attacher tous les greffons ensemble afin qu'ils ne s'abîment pas au point de greffe durant l'hiver. Pour + de détails, n'hésitez pas à consulter notre [bulletin sur l'entretien du surgreffage](#).

Lutte à la sésie du cornouiller : Supprimer les faux broussins sur vos porte-greffes M26 et cepiland est la première action afin de réduire les portes d'entrée du ravageur. En présence de faux broussins sur toute la circonférence de l'arbre, de sorte à ne pas perturber la montée de la sève, attention à supprimer que sur le tiers de la circonférence seulement. Et l'an prochain ce sera l'autre tiers... Une image vaut mille mots, consulter la page 3 de [notre bulletin sur ce la sésie du cornouiller](#) ! Et ne pas oublier de remettre votre protecteur à rongeurs par la suite !

Journée technique 2021

Pour ceux qui n'ont pas vu la note passer cet été, réservez votre 15 décembre pour la journée technique ! Cette année, elle se déroulera à l'Hôtel Imperia de St-Eustache. Un programme détaillé viendra dans quelques semaines, soyez patients ;)

Divers :

Programme de modernisation des vergers du Québec : Ce programme d'aide financière a été reconduit pour l'année 2021. En bref :

- Les arrachages de pommiers (en parcelles ou en rangs) réalisés entre le 1^{er} avril 2021 et le 1^{er} février 2022 seront subventionnés à 1600\$/ha.
- Les replantations réalisées entre le 1^{er} avril 2021 et le 1^{er} février 2022 sont également subventionnées conditionnellement à une banque d'arrachage de superficies de pommiers depuis avril 2015...

Comme pour les derniers programmes de modernisation de verger, votre conseiller / conseillère doit rédiger cette demande. Merci de nous contacter, si ce n'est déjà fait, si vous souhaitez déposer une demande. Notez bien que **toutes les demandes doivent être acheminées au MAPAQ d'ici le 15 novembre au plus tard.**

Pour plus de détails, n'hésitez pas à consulter [le lien du MAPAQ sur ce programme](#).

Financière Agricole : Vous avez jusqu'au 1^{er} décembre pour souscrire au Plan A à la financière agricole (mortalité des pommiers et utilisation de pesticides pour la gestion de la brûlure bactérienne).

Concernant les réclamations des pesticides contre le feu bactérien, votre demande doit être faite au plus tard → Pour le plan A : le 30 novembre et pour le plan B : le 20 octobre.

Pour + de détails, assomption@fadq.qc.ca ou 450-589-2204.